

DELIBERATION DD2021_179

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	83
Votants	65
Pouvoirs	78
	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉVISION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CAP@CITÉS AU 1ER JANVIER 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

RÉVISION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CAP@CITÉS A

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibérations antérieures le Conseil Communautaire a décidé des principaux tarifs pour la pépinière Cap@cités pour les entreprises hébergées et les particuliers, associations, syndicats et entreprises non hébergées.

Que les services facturés aux entreprises hébergées sont :

- Des prestations obligatoires : une redevance d'occupation de leurs bureaux privatifs, la participation aux charges des parties communes, un pack service de base (accueil, courrier, signalétique intérieure, accès aux animations, accès aux salles de réunions,...), leurs charges individuelles d'électricité, chauffage et eau pour ceux qui ont un point d'eau dans leur bureau.
- Des services à la carte : téléphone, accès internet, photocopies, secrétariat, organisation de petits déjeuners, fournitures,...

Que les services facturés aux particuliers, associations, syndicats et entreprises non hébergées sont :

- La location de salles ou de bureaux équipés pour un usage ponctuel ;
- Certains services à la carte : café d'accueil, photocopies, ménage des salles.

Que certains tarifs sont à revoir en fonction de l'évolution des tarifs des fournisseurs et des demandes des entreprises.

Considérant que les loyers des entreprises hébergées, le pack service de base et certains services à la carte restent inchangés.

Que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 13 janvier 2020.

Que les tarifs des provisions pour charges privatives et locatives ainsi que les tarifs de certains services à la carte peuvent être modifiés après prise en compte des prix d'achat des matériels ou services, et de l'évolution des consommations de fluides et être mis en service à compter du 1^{er} février 2022 (seuls les tarifs ci-dessous présentent une modification) :

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	Tarifs 2020	Proposition tarifs 2022	Commentaires
<p>Participation aux charges communes (entretien, électricité, eau des parties communes) par m²/an Provision La provision sur charges communes pourra être révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon les factures réellement acquittées l'année précédente.</p>	29 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours d'année.	22 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours d'année.	Réévaluation suite aux consommations réelles de 2020
<p>Charges individuelles par m²/an Electricité, chauffage, eau : facturés au réel (Prorata de</p>	8 € + Régularisation en	9 € + Régularisation en	Réévaluation suite aux consommations réelles de 2020

<p>l'abonnement selon les m² occupés + sous comptages individuels). Selon local choisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provision électricité, chauffage <p>- OU Provision électricité, chauffage, eau</p> <p>La provision sur charges individuelles pourra être révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon les factures réellement acquittées l'année précédente.</p>	<p>fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.</p> <p>11 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.</p>	<p>fin d'année civile à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.</p> <p>10 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.</p>	
---	--	--	--

SERVICES A LA CARTE * (optionnels)	Tarifs 2020	Proposition tarifs 2022	Commentaires
<p>Téléphone : au réel (prorata de l'abonnement + sous comptage individuel des communications) Consommation</p> <p>Abonnement mensuel ligne SDA Location du poste téléphonique (siemens Gigaset AC260)</p>	<p>réel opérateur</p> <p>4,50 €/ligne/mois 2 €/mois</p>	<p>Inclus dans l'abonnement pour les appels fixes en France métropolitaine et vers mobiles Au réel opérateur pour les autres appels 3,50 €/ligne/mois 2 €/mois</p>	<p>Réévaluation par rapport au nouveau contrat SFR applicable en décembre 2021</p>
<p>Perte clés machine à café (l'unité)</p>		<p>5 €</p>	<p>Nouvelle prestation suite au changement de la machine à café</p>

TARIFS LOCATION DE SALLES	Tarifs 2019	Proposition tarifs 2022	Commentaires
<p>Bureau ponctuel :</p> <p>Heure Demi journée Journée</p>	<p>42.50 € 85 €</p>	<p>15€ 45€ 85 €</p>	<p>De nombreuses demandes pour de la location à l'heure du bureau</p>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide des modifications de tarifs tels que décrits précédemment, et de leur mise en application à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette grille de tarifs.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

